



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 02/12/2015
Reçu en préfecture le 02/12/2015
Affiché le **- 2 DEC. 2015**
ID : 056-215601626-20151202-DB20151114-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 25 novembre 2015

PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS MUSICAUX D'AMZER NEVEZ – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC

Absente excusée :

Dominique DAUGES

Secrétaire de séance : Serge LECUYER

**Présents : 30
Pouvoirs : 02
Excusée : 01**

DIRECTION CULTURE

n°14

PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS MUSICAUX D'AMZER NEVEZ – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Chaque année, la Ville de Ploemeur aide financièrement les élèves inscrits au centre Amzer Nevez jusqu'à 18 ans (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi).

Il convient de déterminer pour l'année scolaire 2015/2016 la participation communale aux frais d'inscription aux ateliers musicaux (cours individuels) proposés par le centre Amzer Nevez (centre régional de culture bretonne et celtique) de Ploemeur.

Il est proposé de reconduire cette participation communale au taux de 18% du coût de l'inscription, soit la somme de 75.06 € par élève, lequel doit s'acquitter d'un coût total annuel de 417.00 €.

Pour information 12 élèves étaient inscrits pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Centre Amzer Nevez dresse la liste des bénéficiaires avec le montant total du par la ville. Amzer Nevez rembourse ensuite à l'élève la participation versée par la ville.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, Relations Internationales » du mardi 10 novembre 2015 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 16 novembre 2015 ;


Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation communale au taux de 18 % pour l'année scolaire 2015/2016.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



RODRI LOAS,
Maire